## **VILLE DE CHATEAUBRIANT**

## DÉCISION

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBRIANT.

Vu les articles L 2122.22, L 2122.23 et L 2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire à l'effet de prendre toutes décisions dans la totalité des compétences énumérées aux articles sus-indiqués,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il y a lieu de signer des contrats avec des producteurs afin de répondre aux besoins de la saison culturelle,

## DÉCIDE

<u>Article 1</u> – Un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle est signé avec l'Association La Palissade – 20 rue d'Agen – 44800 SAINT HERBLAIN.

Le spectacle **LE MIEUX A FAIRE** est programmé au Théâtre de Verre le mardi 21 novembre 2023 à 14 H (séance scolaire) et à 20 H 30 (tout public). Le coût du spectacle ci-dessus mentionné, s'élève à **2 400,00 € TTC + 60,60 € TTC défraiements repas et 171,60 € TTC de frais de déplacements, soit un total de <b>2 632,20 € TTC.** La Ville de Châteaubriant prend directement en charge les repas du soir de l'équipe en tournée.

<u>Article 2</u> – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CHÂTEAUBRIANT est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation, prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et affiché à Châteaubriant

IN HONAULT

En l'Hôtel de  $\mathcal{N}$ ille, le 16 novembre 2023

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20231205-4-AU

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 05-12-2023

Publication le : 05-12-2023

Le Maire, Alain HUNAULT

AlainTONACET

Mis en ligne le 5/12/2023